

## Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive.

## Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025.

## Comment cela fonctionne-t-il ?

Cette année, l'envoi des Pass'Sport se déroule en deux phases.

- **Entre le 30 mai et le 2 juin**
- **Fin août**, pour les :
  - Boursiers
  - Enfants nés en 2018
  - Bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
  - Bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)
  - Nouveaux bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)

Pour utiliser son Pass'Sport, il suffit de présenter son QR code au moment de votre inscription. Le club déduira 50 euros du prix de la licence au moment de l'inscription.

Source : <https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/tout-savoir-sur-le-pass-sport>

**TEXTE DE REFERENCE** [Décret n° 2024-500 du 31 mai 2024 relatif au « pass Sport » 2024](#)